



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

CELLULE DE DÉVELOPPEMENT

## **CHARTRE de la levée de fonds à l'Université de Genève**

### **PREAMBULE**

Le Rectorat s'est exprimé en faveur d'une politique de recherche de fonds privés, institutionnelle et active, afin de s'assurer des financements lui permettant de soutenir le développement de l'Université.

Consciente que les fonds privés ne sauraient remplacer les fonds publics, ni les fonds de recherche compétitifs, l'Université estime que les partenariats privés contribuent à créer des passerelles et à resserrer les liens entre la science et la société. Les questions scientifiques étant pour l'essentiel des questions de société, cette collaboration est fondamentale. En effet, seule la mise en commun des compétences et des ressources permet de soutenir l'innovation et de renforcer la diversité et l'indépendance de l'Alma Mater. Dans le cadre d'un partenariat, les valeurs et les aspirations des donateurs rejoignent celles de l'Université de Genève.

La volonté affichée d'investir dans les partenariats privés a pour corollaire la volonté de consolider l'excellente réputation, en termes de recherche, d'enseignement, de service à la cité et d'image, de l'Université de Genève. A l'instar des fonds compétitifs, la conclusion de partenariats privés s'inscrit dans l'excellence de la recherche.

La présente charte de la levée de fonds est un engagement de l'Université de Genève auprès de ses donateurs et partenaires privés, auprès de la cité et auprès de la communauté scientifique.

## Principes

Dans le cadre de ses activités de levée de fonds et dans ses relations avec des partenaires privés, l'Université s'engage à garantir - dans le respect des valeurs fondamentales énoncées dans sa *Charte éthique et de déontologie* -, l'excellence de la recherche, une gestion efficace et professionnelle des projets et des ressources, la transparence requise et une relation de confiance et de qualité avec chaque donateur.

L'Université de Genève s'engage par ailleurs à respecter les 4 principes suivants :

1. La levée de fonds se fait dans un cadre institutionnel et avec un soutien professionnel.
2. La liberté académique est garantie dans le respect de la charte éthique et de déontologie.
3. La transparence est assurée conformément à la réglementation en vigueur.
4. La levée de fonds a pour objectif la poursuite d'un but d'utilité publique.

## Définition d'une donation

Les fonds privés levés dans le cadre de partenariats sont des donations où une personne ou une institution cède une partie de ses biens à l'université sans contre-prestation correspondante.

## Engagements de l'Université de Genève envers ses partenaires privés

L'Université dispose d'une Cellule de développement qui accompagne de manière professionnelle les projets financés par des donateurs pour en assurer le meilleur impact possible : tout don d'au moins CHF 100'000 est suivi de manière individuelle.

Par son système de contrôle interne, sa gestion des risques et l'évaluation continue de son enseignement et de sa recherche, l'Université garantit une culture *Qualité* pour l'ensemble de ses activités, qu'elles soient financées par des fonds institutionnels ou des fonds privés.

L'ensemble des ressources financières, qu'elles soient publiques ou privées, est géré dans les normes établies et selon les meilleures pratiques. Un audit interne, supervisant le contrôle interne et les tâches de gestion, consolide la démarche *Qualité* de l'Université.

Le chercheur bénéficiaire s'engage à fournir au donateur un rapport annuel et de l'informer régulièrement sur l'avancement de ses recherches.

L'Université remet au donateur un rapport financier.

A la demande de plusieurs donateurs, l'Université est en mesure de gérer, de manière professionnelle et dans le respect des standards internationaux, des fonds thématiques, réglementés par une charte et suivi par un comité *ad hoc*.

L'Université peut gratifier un donateur d'une reconnaissance officielle. Dans le cas de création d'une chaire, celle-ci peut être nommée selon le patronyme souhaité par le donateur.

### **Engagements de l'Université de Genève auprès de la Cité**

Les projets financés par des fonds privés font l'objet d'une annonce et d'une validation par le Décanat pour les montants inférieurs à CHF 100'000 et par le Rectorat pour les montants supérieurs.

Tout partenariat supérieur à 100'000 CHF fait l'objet d'une convention consignante les engagements des parties prenantes. Si le projet revêt un intérêt public majeur, l'Université rendra public les termes de l'accord.

L'Université s'engage à vérifier l'origine des fonds par l'intermédiaire d'un institut bancaire et veille à ce que les dons ne proviennent pas d'activités contraires aux valeurs essentielles que sont l'impartialité et l'indépendance de la recherche et de l'enseignement.

L'Université tient une liste des projets bénéficiant d'un financement privé qui comprend les donateurs et les montants accordés.






L'Université demeure seule titulaire des droits de la propriété intellectuelle issus des travaux de recherche ; le chercheur tient à disposition du donateur tous les documents portant sur le fruit de ses recherches.

## Engagements de l'Université de Genève auprès de la communauté scientifique




La recherche de fonds relève de la politique institutionnelle ; les projets financés ou cofinancés par des partenaires privés s'inscrivent dans la stratégie de développement de l'université et de ses facultés. L'autonomie et les intérêts de l'Université, y compris en termes d'images, sont préservés.

Les fonds privés contribuent essentiellement à l'innovation en matière de recherche et de formation, au renforcement de pôles d'excellence, ou encore à l'acquisition de bâtiments et d'infrastructures.

Peuvent être financés ou cofinancés par des partenariats privés

-  des chaires professorales
-  des recherches scientifiques
-  des formations innovantes
-  des bâtiments et des infrastructures
-  ou tout autre projet qui s'inscrit dans les principales missions de l'Université pour autant que les compétences, les ressources et des forces de travail pour le réaliser soient disponibles.

Le financement privé d'une chaire s'inscrit dans la stratégie de la faculté où le poste est ouvert.

-  Les procédures de nominations se font selon les règles en vigueur à l'Université, avec la possibilité pour le partenaire privé de proposer un expert externe, sans droit de vote.
-  Les conditions d'engagement sont de la compétence exclusive de l'Université de Genève.
-  Le donateur s'engage à ne pas influencer ou orienter les recherches ; il ne peut prétendre à aucun droit de propriété résultant des recherches.

Les projets financés par des fonds privés font l'objet d'une évaluation et d'une validation par le Décanat ou par le Rectorat.